

L'appât mis en avant par les entrepreneurs pour obtenir le contrat était l'engagement de compléter le bassin en 1884. Il n'a cependant été complété qu'en 1886.

Sir Hector Langevin paraît avoir tenu constamment l'œil sur les affaires de Larkin, Connolly et Cie, et en avait une connaissance intime, car au mois de septembre 1886, il écrit à son ami McGreevy la lettre suivante :

(Pièce "C16.")

" BUREAU DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

" OTTAWA, 20 septembre 1886.

" MON CHER M. MCGREEVY,—Les entrepreneurs du bassin de radoub de Lévis devraient s'adresser pour le règlement de leur compte aux Commissaires du havre qui en toute probabilité consulteront leurs ingénieurs. Il en est autrement pour le bassin de radoub d'Esquimalt, parce que, là, l'ouvrage est entièrement sous mon contrôle.

" A vous très sincèrement,

" HECTOR L. LANGEVIN.

" L'hon. THOMAS MCGREEVY, M.P., Québec."

Cette lettre doit avoir été écrite en réponse à une demande verbale ou écrite de M. McGreevy, de la part de Larkin, Connolly et Cie. Les mots "leurs ingénieurs" sont soulignés, quoique Sir Hector nie les avoir soulignés. Que le ministre des Travaux Publics du Canada écrive une lettre suggérant le règlement d'un compte qui ne paraît pas avoir existé à cette date, cela semble très étrange ; et encore plus étrange si l'on considère la condition qu'il avait attachée à sa recommandation de leur soumission au Gouverneur général en conseil qu'il n'y avait aucune réclamation pour travaux additionnels (extras) à l'avenir.

Le 23 décembre, après la mort de Boyd, Perley recommande, et les Commissaires du havre font la nomination de St. George Boswell, comme ingénieur résident, à un salaire de \$2,500, et de Charles McGreevy et Laforce Langevin, comme sous-ingénieurs, avec salaire de \$1,800, chacun.

Charles McGreevy étant le fils de Robert, et Laforce Langevin le fils du ministre, et n'étant pas du tout un ingénieur, ces nominations et ces salaires sont absolument indéfendables et scandaleux. Charles McGreevy a été congédié depuis, mais Laforce Langevin occupe encore sa position.

La lettre du ministre adressée à Thomas McGreevy, le 20 septembre, paraît avoir eu l'effet désiré. Son avis est suivi par les entrepreneurs, et le 24 janvier 1884, nous voyons Perley transmettre aux Commissaires du havre un compte présenté par Larkin, Connolly et Cie, au sujet du bassin de radoub de Lévis, pour la somme de \$814,241.98. Le rapport de Perley recommande là-dessus le paiement de \$640,403, réservant un item de \$110,000 pour prétendus "dommages éprouvés par suite de déduction de salaires et du maintien de l'organisation à Lévis et aux carrières."

On trouvera les détails de cette réclamation, à la page 1166 des témoignages ; ils se composent de "salaires des divers membres de la compagnie, de ses ingénieurs et autres employés, de l'intérêt à 7 pour 100 sur \$90,000 et des frais de maintien de l'organisation à Lévis" pendant les quatre années de leurs opérations en vertu du dit contrat.

D'après les termes du contrat par lesquels ils s'engageaient à construire le bassin de radoub et prenaient à leur charge tous les risques relativement aux fondations, etc., et devenaient passibles de fortes pénalités en cas de délais, cette réclamation de Larkin, Connolly et Cie, pour \$110,000 de dommages n'avait certainement aucun fondement et, à mon avis, elle aurait dû être immédiatement rejetée.

En 1883, lorsque Perley prit d'abord la charge des travaux, il écrivait aux entrepreneurs, leur demandant "de soumettre toute réclamation qu'ils pouvaient avoir." Aucune telle réclamation ne fut présentée avant 1887, quatre ans après, et à une période où depuis près de deux ans ils avaient failli dans l'exécution de leur contrat supplémentaire.

Perley, cependant, loin de rejeter leur réclamation, alla jusqu'à recommander dans sa lettre du 14 septembre 1887, aux Commissaires du havre, que \$30,900 de ce montant devaient leur être payées.